



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°46-2017-018

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2017

# Sommaire

## Préfecture Lot

46-2017-03-31-007 - Arrêté préfectoral E 2017-104 portant autorisation spécial de travaux site classé ROCAMADOUR (2 pages)	Page 3
46-2017-04-18-002 - Décision de délégations spéciales 2017-04 de signature pour le pôle gestion publique (4 pages)	Page 6
46-2017-04-18-001 - Décision prononçant la fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent à Saint Cirq Lapopie (1 page)	Page 11

Préfecture Lot

46-2017-03-31-007

Arrêté préfectoral E 2017-104 portant autorisation spécial  
de travaux site classé ROCAMADOUR

*Arrêté préfectoral E 2017-104 portant autorisation spécial de travaux site classé  
ROCAMADOUR*

## Arrêté préfectoral portant autorisation spéciale de travaux en site classé ROCAMADOUR

La Préfète du lot  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-10, R. 341-10 et R.341-11 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1986 portant classement parmi les sites du département du Lot, de l'ensemble formé sur le territoire de la commune de Rocamadour (46500) par la vallée de l'Alzou ;

Vu l'arrêté n°2016-01 du 26 octobre 2016 portant délégation de signature de la préfète du Lot à l'architecte des bâtiments de France ;

Vu le dossier de déclaration préalable de travaux n° 046 240 17 S0006 déposé le 22 mars 2017 à la mairie de Rocamadour par le syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour relatif à la mise en place d'une signalétique piétonne au sein du site classé de la commune de Rocamadour (46500) dans le cadre de la requalification de la corniche et du secteur du Château ayant fait l'objet d'un permis d'aménager accordé le 28 avril 2014 après autorisation ministérielle du 3 mars 2014 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 2 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable sous réserves de l'architecte des bâtiments de France du 20 février 2017 ;

Considérant que le projet de signalétique piétonne a été établi en complémentarité avec l'ensemble des signalétiques de jalonnement et d'orientation du site de Rocamadour afin d'améliorer les conditions de sa découverte par les visiteurs ;

Considérant que les travaux susvisés concourent à la requalification du site ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot,

## Arrête

### Article 1 :

La réalisation des travaux susvisés présentés par le syndicat mixte du grand site de Rocamadour représenté par Monsieur Pascal JALLET relatifs à la mise en place d'une signalétique piétonne au sein du site classé de la commune de Rocamadour (46500) consistant à implanter :

- douze bornes de jalonnement rectangulaires en acier laqué couleur corten de 2 cm d'épaisseur, 25 cm de largeur et 90, 110 ou 130 cm de hauteur en fonction de leur lieu d'implantation.

- un panneau d'accueil intégré dans une lame métallique de couleur corten de 6 cm d'épaisseur, 160 cm de largeur et 200 cm de hauteur implanté à l'entrée du château.

est autorisée sous réserves du respect des prescriptions suivantes :

Il conviendra autant que possible d'éviter de positionner les bornes de jalonnement en premier plan dans la perspective d'un espace ouvert. Elles viendront de préférence s'appuyer contre un élément « support » (mur, haie, clôture...). Leur localisation exacte devra être validée in situ par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et/ou l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Concernant le panneau d'accueil, ce dernier devra préciser les cheminements non accessibles aux personnes à mobilité réduite (voie sainte et cité depuis la vallée).

## **Article 2 :**

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur. Elle peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

-soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot, Place Chapou, 46009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

-soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 Paris Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, Rue Raymond IV, 31000 Toulouse).

## **Article 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

## **Article 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Lot, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le maire de Rocamadour, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef du service unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot, au maire de Rocamadour, au service instructeur de l'application du droit des sols, au pétitionnaire.

Fait à Cahors, le 31 mars 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
l'architecte des bâtiments de France  
chef du service départemental de  
l'architecture et du patrimoine du Lot

Pierre SICARD

Préfecture Lot

46-2017-04-18-002

Décision de délégations spéciales 2017-04 de signature  
pour le pôle gestion publique

*Décision de délégations spéciales 2017-04 de signature pour le pôle gestion publique*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Cahors, le 18 avril 2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES du LOT  
190 rue du Président WILSON  
46 000 CAHORS

## Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques du Lot,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Lot ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Christiane MARECHAL, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques du Lot ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 25 octobre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Christiane MARECHAL dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques du Lot ;



**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

**1. Pour la Division Collectivités locales- Action et expertise économique :**

Mme Véronique CASTANY, inspectrice des finances publiques, chef du service CEPL Gestion, reçoit procuration spéciale à effet de signer :

- ✓les comptes de gestion des collectivités et établissements publics du Lot,
- ✓tous documents, récépissés, bordereaux relatifs au service CEPL Gestion.

M. Fabrice BOURGEOIS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission CEPL Conseil, reçoit procuration spéciale à effet de signer tous documents, récépissés, bordereaux relatifs au service CEPL Conseil.

M. Jean-Marc CHAZELLE, inspecteur divisionnaire expert des finances publiques, chargé de mission fiscalité directe locale, reçoit procuration spéciale à effet de signer tous documents, récépissés, bordereaux relatifs au service fiscalité directe locale.

M. Antoine BEUCHER, inspecteur des finances publiques, chargé de mission fiscalité directe locale, reçoit procuration spéciale à effet de signer, en l'absence de M. Jean-Marc CHAZELLE, tous documents, récépissés, bordereaux relatifs au service fiscalité directe locale.

M. Stéphane SICARD, inspecteur des finances publiques, chargé de mission secteur public local, reçoit procuration spéciale à effet de signer tous documents relatifs à ses fonctions de chargé de mission monétique.

Mme Aude RATEL, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission affaires économiques, reçoit procuration spéciale à effet de signer :

- ✓les bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents divers concernant le service des études économiques et financières,
- ✓les attestations fiscales et sociales.

**2. Pour la Division de la Comptabilité et autres opérations de l'État :**

M. Alain BOUYSSIERE, inspecteur des finances publiques, chef du service dépôts et services financiers, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les reçus de dépôts de valeurs,
- ✓de signer tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs à son service.

Mme Christiane VERGNES, inspectrice des finances publiques, chargée de mission spéciale à division de la Comptabilité et autres opérations de l'État, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les reçus de dépôts de valeurs,
- ✓de signer tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs au service dépôts et services financiers,
- ✓de signer tous documents en lien avec ses fonctions de chargée de mission monétique.



M. Thierry DAVIAU, agent d'administration principal des finances publiques, au service dépôts et services financiers, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les reçus de dépôts de valeurs,
- ✓de signer les accusés de réception, les récépissés.

Mme Laurence CARROUSSEL, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité, dépenses et produits divers de l'État, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les déclarations de recettes,
- ✓de signer les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, et du CCP/AD,
- ✓d'endosser les chèques de toute nature,
- ✓de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement,
- ✓de signer les délais de paiement sur produits divers dans la limite de durée 10 mois inclus et d'accorder les remises de majoration à hauteur de 1.500€
- ✓les déclarations de créances au passif des procédures collectives, et les actes de poursuites,
- ✓de signer les chèques sur le Trésor,
- ✓de signer les ordres de paiement,
- ✓de signer les ordres de virement,
- ✓de signer les accusés de réception d'opposition et les visas d'exploits d'huissiers,
- ✓de signer tous documents, récépissés, bordereaux relatifs à son service.

Mme Nathalie LOHAT, contrôleur principal des finances publiques, au service comptabilité dépenses, et produits divers de l'État, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement concernant le service comptabilité,
- ✓d'endosser les chèques de toute nature,
- ✓de signer les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France,
- ✓de signer les déclarations de recettes,
- ✓de signer exclusivement tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs au service comptabilité – produits divers – recouvrement gestion - dépense.
- ✓de signer les accusés - réception d'opposition et les visas d'exploits d'huissiers,
- ✓en l'absence de Mme Sylvie-Myriam BOURGADE et de Mme Laurence CARROUSSEL de signer les délais de paiement sur produits divers dans la limite de durée de 10 mois inclus, ainsi que d'accorder les remises de majoration à hauteur de 1.500 €, les déclarations de créances au passif des procédures collectives, et les actes de poursuite.

Mme Laure GIRARD, contrôleur principal des finances publiques, au service comptabilité dépenses, et produits divers de l'Etat, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement concernant le service comptabilité,
- ✓de signer les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France,
- ✓de signer les déclarations de recettes.
- ✓en l'absence du chef de service de signer exclusivement tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs au service comptabilité – produits divers – recouvrement gestion – dépense, et de signer les accusés - réception d'opposition et les visas d'exploits d'huissiers,
- ✓de signer exclusivement tous documents, accusés réception, récépissés, bordereaux relatifs au service comptabilité.

Mme Claire LAUMET, contrôleur des finances publiques, au service comptabilité dépenses, et produits divers de l'Etat, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement concernant le service comptabilité ,
- ✓de signer les délais de paiement sur produits divers, dans les limites de montant 3.000 € et de durée 5 mois,
- ✓de signer les déclarations de recettes.

Mme Corinne TURENNE, contrôleur des finances publiques, au service comptabilité dépenses, et produits divers de l'État, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement concernant le service comptabilité,
- ✓d'endosser les chèques de toute nature,
- ✓de signer les déclarations de recettes,
- ✓de signer les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France,
- ✓en l'absence du chef de service de signer exclusivement tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs au service comptabilité – produits divers – recouvrement gestion – dépense, et de signer les accusés – réception d'opposition et les visas d'exploits d'huissiers.

M. Yannick VALERIO, contrôleur des finances publiques, au service comptabilité dépenses, et produits divers de l'Etat, reçoit procuration spéciale à l'effet :

- ✓de signer les bordereaux de chèques et effets présentés à l'encaissement concernant le service comptabilité ,
- ✓d'endosser les chèques de toute nature,
- ✓de signer les déclarations de recettes.
- ✓de signer les documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France,
- ✓en l'absence du chef de service de signer exclusivement tous documents, accusés de réception, récépissés, bordereaux relatifs au service comptabilité – produits divers – recouvrement gestion – dépense, et de signer les accusés - réception d'opposition et les visas d'exploits d'huissiers.

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOT.

Cahors, le 18 avril 2017

L'administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice départementale des Finances publiques du Lot,

Christiane MARÉCHAL



Préfecture Lot

46-2017-04-18-001

Décision prononçant la fermeture d'un débit de tabac  
ordinaire permanent à Saint Cirq Lapopie

*Décision prononçant la fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent à Saint Cirq Lapopie*

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE TOULOUSE

POLE ACTION ECONOMIQUE

7, place Alfonse Jourdain

CS 98025

31080 Toulouse cedex

Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Clovis MARTIN

Téléphone : 09 70 27 60 23

Télécopie : 05 61 21 81 65

E-mail : [pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr)

Réf : 17/C1/0286

Toulouse, le 18 avril 2017

## DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit  
de tabac ordinaire permanent à  
SAINT-CIRQ-LAPOPIE

Le directeur régional des douanes de Toulouse,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

## DECIDE

La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent géré par Madame Madeleine CABESSUT sur la commune de Saint-Cirq-Lapopie (46330) à la date du 31 octobre 2016 suite à sa démission sans présentation de successeur.

Pour le Directeur Régional,  
le chef du Pôle Action Economique

Denis HELLERINGER

